

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation

Herausgeber: Société jurassienne d'émulation

Band: 105 (2002)

Artikel: Le discours politique vaudois à propos des réfugiés comme émanation du « Politically correct » de l'époque ?

Autor: Droz, Laurent

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-685199>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le discours politique vaudois à propos des réfugiés comme émanation du « Politically correct » de l'époque ?

Laurent Droz

Une analyse de texte, somme toute assez traditionnelle, et une démarche de microhistoire – basées sur les écrits d'un conseiller d'Etat vaudois au mois de décembre 1942 – permettent de dégager deux champs d'interprétation historique importants. D'abord, ces déclarations reflètent parfaitement les positions vaudoises, souvent ambiguës, mais rarement généreuses, en matière de politique à l'égard des réfugiés, juifs notamment, pendant la période 1933-1945. Ensuite, tout discours, même conçu pour être transcrit, publié officiellement et passé ainsi à la postérité, reflète les sentiments profonds de son auteur. Il peut ainsi révéler beaucoup plus que son sens apparent que son auteur a cherché à lui donner. Les pages qui suivent s'efforcent de démontrer ces deux affirmations. Mais commençons par le cœur de cet article, le texte ou la source, sous forme de deux citations :

1. *On l'a dit souvent, la question des réfugiés tient à la fois de la raison et du sentiment. La raison voudrait qu'on ferme entièrement notre porte ; les sentiments voudraient le contraire. L'on adopte un compromis : on entrouvre la porte pour les cas les plus graves ; on les accueille [...]*

2. *Devant l'afflux considérable des réfugiés provenant de France, qui entrent dans les cantons de Genève, Valais et Vaud, je me vois dans l'obligation d'insister auprès de vous pour que vous vouliez bien prendre les mesures nécessaires pour empêcher cet afflux de continuer.*

[...] Je vous demande donc de vouloir modifier dans un sens très restrictif les instructions données en son temps aux postes-frontière quant aux catégories de réfugiés que nous pouvons laisser entrer. [plus bas encore...] On ne pouvait sans doute prévoir il y a quelques semaines quel serait l'afflux actuel des réfugiés. Mais puisque les circonstances sont ainsi, il faut, à mon sens, prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour en arrêter le flot. Il me paraît impossible d'attendre jusqu'au début de l'année prochaine pour ce faire.

Ces deux déclarations proviennent d'Antoine Vodoz, conseiller d'Etat vaudois et membre du Conseil national, chef du Département vaudois de

Justice et Police. La première a été prononcée le 13 décembre 1942 devant le Grand Conseil vaudois¹, la deuxième est tirée d'une lettre désignée comme «personnelle» à Eduard von Steiger, le chef du DFJP le 23 décembre 1942². Comment expliquer une telle différence d'attitude? Serait-ce simplement que la raison mentionnée dans le premier texte aurait pris le dessus? Ou alors les événements du 13 au 23 décembre 1942 auraient-ils forcé Antoine Vodoz à renoncer à la «part d'humanité» qu'il revendique encore le 13 décembre?

Ni l'un, ni l'autre... et, malgré la gravité du sujet, je cède à la tentation d'ajouter le «mais bien au contraire» tant apprécié des Vaudois d'alors comme d'aujourd'hui. En effet, le nombre de réfugiés n'a pas augmenté de manière drastique pendant cette période, en fait depuis mi-juillet 1942, il est et reste très élevé. Le cœur de Vodoz n'a pas disparu, il l'évoquera encore publiquement le 10 décembre 1943 à Zurich à propos de la même question («Wer die Wahl hat, hat die Qual»³) et en février 1944, lors d'une intervention au Conseil national où il est soudain très soucieux de l'image de la Suisse que pourront emporter les réfugiés à leur départ⁴. Relevons au passage que notre orateur se révèle cette fois encore comme un excellent indicateur de la tendance de la politique du refuge, tant fédérale que cantonale en 1944: on se prépare à un après-guerre avec une victoire alliée et dans lequel la Suisse doit apparaître sous un jour positif.

Après ces remarques initiales, il me reste à élaborer l'affirmation – volontairement provocante – du titre de ma conférence... Je précise d'emblée qu'il s'agit d'un «Thesenvortrag» comme disent les Allemands, en d'autres termes, d'une hypothèse de travail que je vais étayer dans les minutes qui suivent, dont j'assume la subjectivité et que je ne cherche pas à poser en vérité absolue, seule valable... et qui remplacerait ainsi l'essai d'interprétation de la figure d'Antoine Vodoz qui se trouve dans notre rapport, paru en 2000 sous le titre *La politique vaudoise envers les réfugiés victimes du nazisme, 1933 à 1945* et signé André Lasserre, Nathalie Gardiol et Laurent Droz.

Leur grande différence réside dans le caractère éminemment public de la première citation opposée au caractère secret de la deuxième: la déclaration de Vodoz devant le Grand Conseil sera d'ailleurs reprise en résumé par de nombreux journaux locaux vaudois, je vais avoir l'occasion d'y revenir. La deuxième, rappelez-vous, est frappée du code «personnelle», le lecteur d'aujourd'hui s'attendrait par conséquent à y trouver l'expression d'un sentiment intérieur et tout privé d'un homme politique se confiant à un autre. Tel n'est à mon avis pas le cas, du moins pas uniquement: le fait de marquer la lettre du sceau «personnelle» indique simplement que ce courrier est destiné à un usage interne et restreint de l'administration. De fait, il faudrait plutôt dire une lettre exprimant la position administrative d'un responsable politique. Cette po-

sition se trouve d'ailleurs partagée par une large proportion des intervenants et des décideurs au niveau de l'asile, contrairement aux protestations de divers parlementaires et journalistes dès l'été 1942. Je me contenterai de citer quelques lignes de la lettre qu'un haut officier militaire adresse le 24 décembre 1942 à Antoine Vodoz: «... Je suis intervenu directement hier auprès de la Division de Police à Berne pour qu'elle demande à Monsieur de Steiger un refoulement à la frontière, beaucoup plus sévère. Il m'a été répondu quelques instants plus tard que d'ici à la fin de l'année, période des fêtes, il fallait être «humain». Cela nous vaudra quelques 1500 réfugiés de plus!⁵»

Vodoz incarne véritablement la position officielle vaudoise, puisqu'il est le seul membre des autorités politiques vaudoises à s'exprimer sur la question des réfugiés pendant l'entier de la guerre. Lorsqu'il s'exprime publiquement, tout porte à croire que Vodoz se soumet – volontairement – à un discours convenu, celui attendu d'une autorité politique reconnue et dont la population attend qu'elle fasse preuve de mesure et de clairvoyance: il y a d'ailleurs de quoi en ces temps d'inquiétude... et c'est exactement ce que les autorités politiques tant fédérales que cantonales avaient promis au peuple. A ce titre, Vodoz respecte les conventions tacites du discours politique de l'époque, je dirais même que ce discours est intimement calqué sur la position fédérale, parfaitement illustrée quelques mois plus tôt lors du fameux discours de Von Steiger évoquant la «barque de sauvetage déjà lourdement chargée»... tout comme l'a été la politique vaudoise effectivement pratiquée à l'égard des réfugiés, la plupart du temps calquée sur la pratique fédérale⁶. De fait, Vodoz se soumet à un exercice de style et y intègre un contenu prévisible, exactement comme le sont de nos jours maintes déclarations officielles considérées comme *politically correct*, c'est-à-dire respectant de manière ostensible par exemple des minorités sociales, raciales, sexuelles, l'égalité homme-femme... ou encore la question actuelle des réfugiés.

En revanche, dans l'exercice immédiat de ses fonctions et dans ses contacts professionnels, Vodoz est libre d'exprimer les principes qu'il aimerait voir appliquer... sans d'ailleurs jamais donner de témoignages de ses réelles motivations intérieures... sur lesquelles il reste très discret, même dans cette correspondance dite personnelle.

Cette dichotomie entre discours public et position personnelle, de fait il faudrait dire «administrative», a souvent été qualifiée d'hypocrisie, à l'époque comme par la suite. Ainsi, *La Vague*, le journal communiste vaudois, interdit, écrira en mai 1944: «M. Vodoz a deux hommes en lui, [...] c'est le fasciste au petit pied que connaissent ses victimes. Mais si-tôt sorti de ses bureaux, c'est un autre homme, onctueux, beau parleur et démocrate au grand cœur [...] Un homme, deux visages: c'est fort exactement ce qu'on appelle un hypocrite.⁷»

Pourtant, et j'en arrive à ma deuxième hypothèse, cette dichotomie est moins profonde qu'il n'y paraît à première lecture.

Pour démontrer cette affirmation, il importe de situer le contexte de l'intervention de Vodoz au Grand Conseil le 13 décembre 1942. Il répond «au pied levé» comme il dit⁸ à une interpellation d'un député et municipal de police de Montreux, Albert Mayer⁹. Celui-ci, en s'appuyant sur des exemples d'activités scandaleuses de certains réfugiés en Suisse, demande à ce que le flux de réfugiés soit arrêté et que ceux qui sont déjà en Suisse soient contrôlés de manière beaucoup plus sévère. De fait, ces exigences ne constituent pas les parties les plus inquiétantes de son discours... elles rejoignent exactement celles que Vodoz formulera le 23 décembre. Ce sont plutôt les justifications de ces demandes qui révèlent des éléments très parlants: ainsi il s'inquiète «que ces réfugiés, qui ont pour la plupart le sens des affaires très développé, ne tentent de porter préjudice au commerce [...]»¹⁰ ou encore «tous ces réfugiés sont de toute autre essence et de toute autre mentalité que notre peuple. Il ne parlent pas notre langue, ils ont d'autres usages, d'autres opinions.»¹¹

En d'autres termes, le problème principal de ces réfugiés résiderait dans le fait qu'ils sont Juifs (Mayer fait appel aux stéréotypes antisémites classiques comme le sens du commerce, voire du commerce semi-légal, l'amour de la «combine», voire de la tricherie, éléments qui confirmeraient la mentalité tout autre, et par conséquent non-assimilable des Juifs). Et si quelqu'un devait me reprocher de chercher à tout prix de l'antisémitisme où peut-être il n'y en pas... je répondrai que du moins Vodoz ne s'y est pas trompé: alors que Mayer n'a pas prononcé une seule fois le mot Juif ou Israélite pendant tout son discours, Vodoz commence par répondre «Très justement, Messieurs, l'interpellant a fait une distinction dans la question des réfugiés. Il a dit: «Il y a des Israélites et il y en a d'autres». La première chose que je voudrais vous dire et sur laquelle je dois insister, c'est que lorsqu'on pense «réfugié», il ne faut pas penser «israélite». En effet, il y a beaucoup d'Israélites; la majeure partie des réfugiés est composée d'Israélites, mais une grande partie est également composée d'aryens ou disons de chrétiens, de sorte que le problème des réfugiés ne se pose pas tout d'abord sur le terrain de l'israélisme.»

Ainsi, en apparence, il essaie de dissocier la question des réfugiés de celle des Juifs en insistant sur le fait qu'il y a également des réfugiés provenant d'autres horizons. L'expression «aryen» – un lapsus révélateur? – est à ce titre troublant, il se reprendra vite d'ailleurs... pourtant la suite même renie immédiatement cette tentative puisqu'elle rappelle avec insistance que la plupart des réfugiés sont Juifs: comme tentative de dissociation, c'est plutôt raté et il y a fort à gager que l'auditoire – qui avait d'ailleurs applaudi l'intervention de Mayer – a également compris que la «question juive» – celle dont Rothmund se défiera toujours – est

au centre du débat. Vodoz mentionnera d'ailleurs ce point avec exactement la même ambiguïté un peu plus tard dans sa déclaration: «Il n'y a pas en Suisse la question des réfugiés. Il n'y a pas chez nous de question juive; nous ne voulons pas que celle-ci puisse se poser. Grâce aux mesures prises par notre pays, la question antisémite ne s'est jamais posée chez nous, au contraire des autres pays. Nous voulons absolument rester dans cet état de paix complète avec les Israélites qui habitent chez nous et vis-à-vis de qui ni les lois, ni nos sentiments ne nous permettent de faire aucune différence. Précisément pour les réfugiés, nous devons prendre des précautions pour que cet état de choses ne soit pas changé. Nous voulons maintenir sur ce point la paix intérieure.» Là encore, tout en affirmant résolument que la Suisse, ou le canton de Vaud, ne connaissent ni l'antisémitisme ni la «question juive», que fait-il d'autre qu'affirmer que les réfugiés juifs risquent de susciter de telles réactions, comme si un Juif était foncièrement autre, foncièrement différent d'un Suisse¹². Remarquez que même les Juifs suisses ne sont pas acceptés et intégrés dans le canton du fait de leur assimilation réussie – ce que Rothmund mentionnera à plusieurs reprises pour les Juifs suisses – mais bien en raison des «lois» et des «sentiments», naturellement généreux sans doute des Vaudois, de la tolérance en somme, qui acceptent ainsi en leur sein ce corps étranger.

Par deux fois, dans le dernier paragraphe de son exposé, Vodoz insiste sur le fait que les réfugiés doivent à tout prix être séparés de la population pour protéger cette dernière et le pays de l'influence potentiellement néfaste de la «différence» menaçante.

Vodoz récoltera, lui aussi, les applaudissements des députés. Est-ce pour son discours posé, est-ce pour ses positions radicales que je viens de montrer... ou est-ce pour la subtile ambiguïté de ses propos?

Nous ne le saurons jamais... bornons-nous à constater que pour l'autorité responsable des réfugiés dans le canton la question des réfugiés est indissociable de celle de l'arrivée de Juifs, et qu'à ce titre ses insistances pour une attitude plus sévère doivent être lues comme autant de mesures contre les réfugiés juifs... même s'il se garde de l'écrire. Mais nous avons vu comment même un discours, si bien pensant qu'il aurait dû être, peut trahir les sentiments de son auteur.

Afin de situer quelque peu cette attitude dans l'échiquier politique vaudois de l'époque, comparons la position de Vodoz avec d'autres qui ont pu s'exprimer à l'époque. Revenons encore à Albert Mayer qui le 30 décembre 1942 reprendra à son compte les déclarations de Vodoz dans le *Journal de Montreux*. Il répond à la lettre d'un citoyen suisse, juif, qui dénonçait de manière fort pertinente la diabolisation des réfugiés et des Juifs «il n'existe aucun *problème juif* chez nous; M. le conseiller d'Etat Vodoz, l'a très nettement déclaré. *Le problème juif, c'est vous qui venez de le découvrir*¹³». Mayer intègre cette phrase dans

une diatribe antisémite d'une rare violence déguisée en une attaque personnelle contre l'auteur de la lettre, l'appelant de son vrai nom «Rafischel Boczko-Schterenbuch» au lieu de Botschko, et en l'accusant, lui et son fils (Moïse prend-il encore soin de préciser) de se défilier de leurs devoirs de citoyens suisses en ne livrant ni service militaire ni garde locale. Sur le fond il n'y a donc guère de différence avec la position de Vodoz, il ne fait rien de plus que d'explicitier le sous-entendu de Vodoz des Israélites suisses qui seraient mal intégrés.

De même, la Ligue vaudoise, pourtant réputée pour ses positions d'extrême droite et très antisémite, n'a guère été plus explicite qu'Antoine Vodoz – d'ailleurs ancien membre de la Ligue, dont il s'est retiré au moment de son élection au Conseil d'Etat, sans doute en quête d'une nouvelle «virginité politique»: en novembre 1942, le message de la Ligue au Conseil fédéral a la teneur suivante:

Les soussignés, considérant que l'étranger, à quel titre que ce soit, n'a aucun droit à forcer l'accès de notre territoire, que la Suisse, sous prétexte d'exercer son droit d'asile, ne doit pas mettre en péril sa tranquillité intérieure, ni sa sécurité internationale en accueillant tous les fugitifs, israélites ou non, qui se présentent de plus en plus nombreux à ses frontières d'ici à la fin de la guerre,

qu'il importe que la Suisse prenne à temps les mesures propres à écarter les périls futurs que cette invasion comporte, afin de préserver notre pays des troubles et des réactions qu'une politique imprévoyante a entraîné dans d'autres états,

remercient le Conseil fédéral des dispositions qu'il a déjà prises à cet effet, l'invitent à les renforcer ainsi que la sécurité du Pays l'exige, et l'engagent respectueusement à les appliquer avec rigueur [...] ¹⁴.

On le voit clairement tous les thèmes évoqués par Vodoz (sécurité intérieure, pas de droit d'asile personnel, risque de surpopulation étrangère, menaces pour la sécurité du pays, risques de réactions antisémites de la population) dans son discours y sont déjà mentionnés.

Ainsi, le discours d'Antoine Vodoz, celui qui à première lecture pouvait passer pour différencié, équilibré, nuancé, dans tous les cas beaucoup plus humain que ses positions administratives, bref tout ce qu'il y a de plus *politically correct* s'aligne directement sur la position de la Ligue vaudoise, et par la suite sera même repris par des ténors locaux antisémites. Il synthétise parfaitement les positions extrêmes et les sentiments des autorités suisses à l'égard des réfugiés d'alors. A ce titre peut-être faut-il le lire comme un modèle de ce que d'aucuns ont pu appeler «le totalitarisme helvétique».

Ajoutons encore que tout en étant très alignée sur le discours politique fédéral, cette position pousse vers l'avant, à la dureté et à l'exclu-

sion. Ainsi le discours de Vodoz constitue un exemple parfait, et une illustration, de l'ensemble de l'attitude vaudoise à l'égard des réfugiés pendant la période 1933-1945, alignée en principe sur la Confédération, mais constamment à pousser à une dureté plus grande. Cette tendance se manifestera notamment par l'utilisation d'un tampon J sur les dossiers internes très peu après la Confédération, par la dactyloscopie (prise des empreintes digitales) systématique de tous les réfugiés entrés sur territoire vaudois (pratique généralisée peu après par la Confédération, sur suggestion vaudoise), par l'expulsion systématique des passeurs de réfugiés, en les empêchant de revenir sur territoire suisse sous peine de graves peines de prison (pratique recommandée ensuite par la Confédération aux autres cantons frontières, citant Vaud en exemple) ou encore, par l'introduction de marques visuelles sur les vêtements des réfugiés à Leysin. Pratique qui sera vigoureusement rejetée par Rothmund... heureusement!

Laurent Droz (Lausanne) est historien et enseignant.

NOTES

¹ *Bulletin du Grand Conseil* (ci-après *BGC*), 15.12.1942, p. 559.

² Archives cantonales vaudoises (ci-après *ACV*), K VII b 32 472, 2^e carton, dossier 569, 23.12.1942. De manière caractéristique, la lettre n'a pas été classée dans la correspondance personnelle de Vodoz, mais bien dans le dossier sur lequel elle portait, à savoir celui intitulé «Réfugiés».

³ Cité dans LASSERRE André, DROZ Laurent, GARDIOL Nathalie, *La politique vaudoise envers les réfugiés victimes du nazisme, 1933-1945*, Etat de Vaud, 2000, p. 258, également consultable sur www.vd.ch/spop/pdf/nazisme.pdf.

⁴ Voir plus bas.

⁵ *ACV*, K VII b 32 472, 2^e carton, dossier 569, 24.12.1942, lettre à Vodoz, signée Inspectorat territorial 1, Service des réfugiés, Lieutenant-colonel Fankhauser.

⁶ Des divergences occasionnelles mises à part.

⁷ *La Vague*, mai 1944, cité dans Lasserre et al., *op. cit.*, p. 263.

⁸ Ce qui est une semi-vérité: il a déjà échangé plusieurs lettres avec l'interpellant sur la question des réfugiés et il a été averti deux jours auparavant que celui-ci allait déposer une interpellation sur la question, cf. *ACV*, K VII b 32 472, 2^e carton, dossier 569.

⁹ Personnage très intéressant mais ambigu sur lequel je ne m'étendrai pas ici. Relevons simplement que son nom – associé à sa profession, bijoutier – a causé de nombreuses méprises: on le croyait juif! Ainsi un réfugié allemand juif qui lui envoie une lettre en lui reprochant de ne pas faire preuve d'amour fraternel à celui qui cherche à vendre quelques diamants dans la bijouterie Mayer qu'il a pu emmener avec lui ou encore; plus récemment, Willi GAUTSCHI, *Le Général Guisan: le commandement de l'armée suisse pendant la seconde guerre mondiale*, Lausanne, 1991 (trad. de l'allemand par C. Giroud), qui affirme que Guisan n'était pas antisémite puisqu'il avait dans son état-major personnel un Juif, un certain... Albert R. Mayer de Montreux!

¹⁰ *BGC*, 13 décembre 1942, p. 550.

¹¹ *BGC*, 13 décembre 1942, p. 551.

¹² A ce titre, cette affirmation reflète probablement de manière inconsciente la crainte de voir des actes tels le «crime de Payerne» – le meurtre d'un marchand de bétail juif – se multiplier. Ce crime, commis au printemps 1942, est encore dans toutes les mémoires, voir notamment PILET Jacques, *Le crime nazi de Payerne: 1942, en Suisse: un juif tué «pour l'exemple»*, Lausanne, 1977, 193 p.

¹³ *Journal de Montreux*, 30.12.1942, coupure dans ACV, K VII b 32 472, 2^e carton, dossier 569, 4.1.1942.

¹⁴ Cité dans BÜTTIKOFER Roland, *Le refus de la modernité. La Ligue vaudoise, une extrême-droite et la Suisse (1919-1945)*, Lausanne, Payot, 1996.